



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 25 mai 2020
affiché ou publié le lundi 25 mai 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20200514-lmc1H23442H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H23442H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 mai 2020

n° 054-20 C

Objet : RD - Epidémie de Covid-19 - Approbation des mesures tarifaires exceptionnelles applicables aux abonnés du réseau Synchro Bus

- date de convocation le 08 mai 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi quatorze mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 66 (en italique, élus présents en visioconférence)

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Julien Donzel - Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Albert Darvey à Maryse Fabre - de Pierre Duperier à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Christian Papegay - Jean-Michel Picot

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 mai 2020

délibération n° 054-20 C

objet **RD - Epidémie de Covid-19 - Approbation des mesures tarifaires exceptionnelles applicables aux abonnés du réseau Synchro Bus**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces mesures d'exception constituent des circonstances exceptionnelles pour Grand Chambéry qui souhaite mettre en place des mesures tarifaires spécifiques et adaptées à la situation.

Il est donc proposé l'application d'un dispositif d'indemnisation des usagers du réseau Synchro Bus qui n'ont pas pu profiter de leur abonnement Synchro Bus pendant la période de confinement imposé dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

- Les abonnés mensuels du mois de mars bénéficieront d'un mois d'abonnement gratuit à l'issue de la période de confinement.
- Les abonnés annuels ayant réglé leur abonnement au comptant bénéficieront du prolongement de leur abonnement de la durée de la période de confinement.
- Les abonnés annuels en prélèvement automatique ne seront pas prélevés pendant la période de confinement. Ces prélèvements seront reportés à la fin de leur échéancier. Leur abonnement sera donc prolongé de la durée de la période de confinement.
- Les abonnés annuels inscrits à une ligne de transport scolaire (lignes 101 à 1320) pour l'année 2019/2020 bénéficieront d'un avoir correspondant au nombre de mois non utilisés pendant la période de confinement, lors de leur inscription à une ligne scolaire pour l'année 2020/2021.

L'application exceptionnelle de ce dispositif tarifaire, au-delà du 1^{er} juillet 2020, sera possible en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Les autres tarifs de la grille tarifaire, approuvés par le Conseil communautaire les 12 juillet 2018 et 27 juin 2019, demeurent applicables.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant pour le réseau Synchro Bus les conditions d'accès et les adaptations tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le dispositif d'indemnisation des usagers du réseau Synchro Bus qui n'ont pas pu profiter de leur abonnement Synchro Bus pendant la période de confinement imposée dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

- Les abonnés mensuels du mois de mars bénéficieront d'un mois d'abonnement gratuit à l'issue de la période de confinement.

- Les abonnés annuels ayant réglé leur abonnement au comptant bénéficieront du prolongement de leur abonnement de la durée de la période de confinement.
- Les abonnés annuels en prélèvement automatique ne seront pas prélevés pendant la période de confinement. Ces prélèvements seront reportés à la fin de leur échéancier. Leur abonnement sera donc prolongé de la durée de la période de confinement.
- Les abonnés annuels inscrits à une ligne de transport scolaire (lignes 101 à 1320) pour l'année 2019/2020 bénéficieront d'un avoir correspondant au nombre de mois non utilisés pendant la période de confinement, lors de leur inscription à une ligne scolaire pour l'année 2020/2021,

Article 2 : approuve la prolongation exceptionnelle de ce dispositif tarifaire, au-delà du 1^{er} juillet 2020, en fonction de l'évolution de l'épidémie du Covid-19.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 054-20 C

Objet de l'acte : RD - Epidémie de Covid-19 - Approbation des mesures tarifaires exceptionnelles applicables aux abonnés du réseau Synchro Bus

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 14 mai 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200514-lmc1H23442H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23442H1

Date de transmission en Préfecture : 25 mai 2020

Date de réception en Préfecture : 25 mai 2020

Période d'affichage : du au